



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-065

PUBLIÉ LE 14 MARS 2017

Sommaire

DEAL

R03-2017-03-13-003 - Crique Brigitte à Roura (2 pages)	Page 3
R03-2017-03-13-002 - Crique Cariacou à Régina (2 pages)	Page 6
R03-2017-03-13-004 - Crique Félicie à Roura (2 pages)	Page 9
R03-2017-03-13-005 - Crique Nuage à Roura (2 pages)	Page 12

DRCI

R03-2017-03-10-003 - Arrêté instituant des bureaux de vote dans les communes du département de la Guyane pour la période électorale comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018 (17 pages)	Page 15
--	---------

SGAR

R03-2017-03-13-001 - Arrêté attribuant une subvention de l'Etat d'un montant de 3000€ à l'association CIDFF Guyane, dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2017. (2 pages)	Page 33
---	---------

DEAL

R03-2017-03-13-003

Crique Brigitte à Roura

*portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'exploitation minière Crique
Brigitte, à Roura, en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRETE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'exploitation minière Crique Brigitte, à Roura, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis Girou directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier Renard, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU la demande d'examen au cas par cas présenté par la société Sand Ressources, relatif au projet d'exploitation minière dans le secteur de la crique Brigitte, à Roura, déclarée complète le 08 février 2017 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisations d'exploitations minières sur une superficie totale de 2 km², qui entraînera un déboisement sur une superficie d'environ 30 ha et la dérivation de la crique Brigitte ;

Considérant que le secteur ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers ;

Considérant que la durée de l'exploitation est limitée dans le temps (4ans maximum renouvelable une fois) ;

Considérant que le projet donnera lieu à des mesures de réduction d'impact (circuit fermé de l'eau, rejet dans le milieu naturel après décantation, produits polluants stockés sur bacs de rétention, interdiction de chasse) et que le site sera réhabilité et revégétalisé au fur et à mesure de l'avancée des travaux ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'exploitation minière Crique Brigitte, à Roura, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane. L'absence de réponse du préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,


Didier RENARD

DEAL

R03-2017-03-13-002

Crique Cariacou à Régina

portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Cariacou à Régina, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRETE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Cariacou à Régina, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis Girou directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier Renard, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU le formulaire de demande d'examen au cas par cas présenté par la société SARL Equator, relatif au projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Cariacou, à Régina, reçu le 08 février 2017 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation de recherche minière mécanique sur un secteur d'une superficie totale de 1 km² ;

Considérant que le secteur ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers ;

Considérant que le projet donnera lieu à des impacts limités au tracé d'un layon de 2 km sans travaux de stabilisation et à la réalisation d'une vingtaine de puits de sondage qui seront rebouchés ;

Considérant que la durée de ces travaux de recherche est très réduite (3 jours) et que les impacts en seront limités dans le temps ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Cariacou, à Régina, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

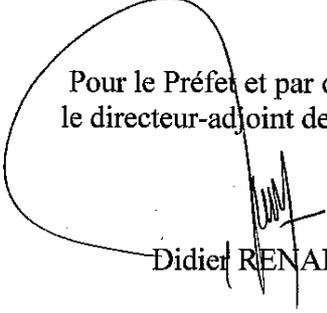
Article 3 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane. L'absence de réponse du préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,


Didier RENARD

DEAL

R03-2017-03-13-004

Crique Félicie à Roura

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas du projet d'autorisation d'exploitation minière sur la crique Félicie à Roura, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRETE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation d'exploitation minière sur la crique Félicie à Roura, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis Girou directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier Renard, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU le formulaire de demande d'examen au cas par cas présenté par la société SARL MINES 3C, relatif au projet d'autorisation d'exploitation minière sur la crique Félicie, à Roura, déclaré complet le 08 février 2017 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation d'exploitation minière sur une superficie de 1 km², qui entraînera un déboisement d'une superficie d'environ 10 ha, l'aménagement d'une piste sur environ 1,2 kilomètres et la dérivation de la crique Félicie ;

Considérant que le site ne présente pas d'enjeux environnementaux particuliers ;

Considérant que la durée de l'exploitation est limitée dans le temps (4ans renouvelable une fois) ;

Considérant que le projet donnera lieu à des mesures de réduction d'impact (circuit fermé de l'eau, recyclage des eaux de lavage, produits polluants stockés dans des cuvettes de rétention, interdiction de chasse, avertissement immédiat de la DAC si découverte de vestiges archéologiques) et que le site sera réhabilité au fur et à mesure de l'avancée des travaux et revégétalisé avec des essences locales ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'autorisation d'exploitation minière sur la crique Félicie, à Roura, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

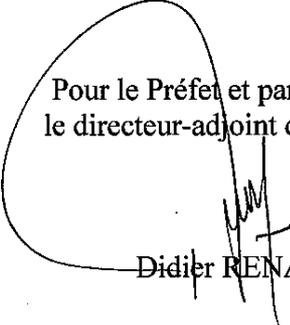
Article 3 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane. L'absence de réponse du préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,


Didier RENARD

DEAL

R03-2017-03-13-005

Crique Nuage à Roura

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière sur la Crique Nuage, à Roura, en application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Planification, Connaissance et Évaluation

Mission autorité environnementale

ARRETE N°

Portant décision dans le cadre de l'examen au cas par cas du projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Nuage, à Roura, en application de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement

**LE PREFET de la REGION GUYANE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R. 122-2 et R.122-3 ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

VU le décret n° 2010-146 du 26 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2013 nommant M. Denis Girou directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-011-0054 du 11 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Denis Girou, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2016-10-11-007 du 11 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Didier Renard, directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane ;

VU le formulaire de demande d'examen au cas par cas présenté par la société SOF-TRAVAUX SARL, relatif au projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Nuage, à Roura, déclaré complet le 08 février 2017 ;

Considérant que le projet concerne une demande d'autorisation de recherche minière mécanique sur un secteur d'une superficie totale de 1 km² ;

Considérant que ces secteurs sont situés dans le Parc Naturel Régional de Guyane, en amont d'une série d'intérêt écologique forestière et de la ZNIEFF de type I crique Orfion ;

Considérant que l'équipe de travail intégrera une base de vie déjà existante et que le projet donnera lieu à des impacts limités à un layon de trois kilomètres empruntant un ancien tracé de machine et à la réalisation de onze profil-puits qui seront rebouchés ;

Considérant que la durée de ces travaux de recherche est très réduite (5 jours) et que les impacts en seront limités dans le temps ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er} - En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'autorisation de recherche minière sur la crique Nuage, à Roura, est exempté de la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 - La présente décision, prise en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet pourrait être soumis.

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Guyane. L'absence de réponse du préfet au terme de ce délai de deux mois vaut rejet implicite. L'exercice de ce recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours de la demande de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux déposé auprès du greffe du tribunal administratif de Cayenne (7, rue Schoelcher – BP 5030 – 97305 Cayenne Cedex).

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane.

Cayenne, le 13 MARS 2017

Pour le Préfet et par délégation
le directeur-adjoint de la DEAL,


Didier RENARD

DRCI

R03-2017-03-10-003

Arrêté instituant des bureaux de vote dans les communes
du département de la Guyane pour la période électorale
comprise entre le 1er mars 2017 et le 28 février 2018

		BUREAU DE VOTE			
CIRCONSCRIPTION	CANTON	COMMUNE	NUMÉRO	LIEU D'INSTALLATION	PÉRIMÈTRE
					Mairie
1ère Circonscription	Approuague-Kaw	RÉGINA	N° 1 Centralisateur		Mairie
1ère Circonscription	Approuague-Kaw	RÉGINA	N° 2		Annexe mairie – Bourg de Kaw
1ère Circonscription	Cayenne I Nord-Ouest	CAYENNE	N° 1 Centralisateur	Mairie de Cayenne – 1 rue de Rémyre- 97300 Cayenne	- au nord par l'océan - à l'ouest par la rue Louis Blanc (numéros pairs) - au sud par l'avenue du général de Gaulle (numéros impairs) jusqu'à la rue du 14-juillet - à l'est par la rue du 14-juillet jusqu'à l'océan (numéros pairs)
1ère Circonscription	Cayenne I Nord-Ouest	CAYENNE	N° 2 – A à J	École Dorville – rue Gabriel Deveze 97300 Cayenne	- au nord par l'océan - à l'ouest par la rue du 14-juillet (numéros impairs) jusqu'à l'avenue du général de Gaulle - au sud par l'avenue du général de Gaulle (numéros impairs) à partir de la rue du 14-juillet et par l'avenue d'Estrée (numéros impairs) jusqu'à la rue Samuel Lubin (numéro pairs) - à l'est par la Samuel Lubin (numéros pairs) jusqu'à l'océan.
1ère Circonscription	Cayenne I Nord-Ouest	CAYENNE	N° 25 – K à Z		- rue Gabriel Deveze, de la rue Samuel Lubin à la rue du docteur Gippet - rue du docteur Gippet - rue Samuel Lubin (numéros impairs) - rue Vermont Polycaupe, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la rue du docteur Gippet - avenue André Aron, côté lycée Melkior et Garré (ancien lycée Max Josephine) - avenue Pasteur, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la route de Montabo - impasse Buzaré (côté direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement) - avenue d'Estrée (numéros impairs, de la rue Samuel Lubin jusqu'à l'avenue André Aron - avenue Voltaire, de la rue Samuel Lubin jusqu'à la route de Montabo - route de Montabo, de l'avenue André Aron jusqu'à l'institut de recherches et de développement
1ère Circonscription	Cayenne II Nord-Est	CAYENNE	N° 19	Lycée Max Josephine – avenue Voltaire – 97300 Cayenne	- cités Auguste Horth et Grant - domaine de Montabo - lotissements : fruit à pain – Massel-Rivière - katoury – Montjoyeux - Espace - route de Montabo (côté océan) de l'IRD jusqu'au lycée Melkior et Garré - résidences : Créole – Kelfleur – Maéva - chemins Montabo et Grant - Montjoyeux les vagues
1ère Circonscription	Cayenne II Nord-Est	CAYENNE	N° 3 – A à H	Crèche municipale – cité Auguste Horth – route de Montabo 97300 Cayenne	- route de Montabo (côté océan) depuis le Lycée Melkior et Garré jusqu'au carrefour- giratoire de Suzini - lotissements : Bruyère-Dawson – Gippet – Zunève – Quintrie-Lamothe et résidence de la plage - cité Zéphir - allée des Cigales - hameau de la plage - lotissement Pachéco - les terrasses de Zéphir - chemin Pachéco - Bourda - lotissements : les flamants roses – Colibris – Constantin – Jean-Baptiste-Edouard - carrefour-giratoire de Suzini.
1ère Circonscription	Cayenne II Nord-Est	CAYENNE	N° 4 – A à K -	École maternelle de Zéphir – cité Zéphir – 97300 Cayenne	
1ère Circonscription	Cayenne II Nord-Est	CAYENNE	N° 5 – L à Z -		

1ère Circonscription	Cayenne IV Centre	CAYENNE	N° 6	École René Barthélémi – rue du Docteur Barrat 97300 Cayenne	avenue du général de Gaulle (numéros pairs), de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin avenue Virgile jusqu'au pont Maggi côté piscine départementale canal de l'est, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat rue Justin Catayée, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat rue Félix Eboué, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat rue Rouget de Lisle, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat rue Christophe Colomb, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin rue lieutenant Becker, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin rue Maillard Dumesle rue du docteur Barrat, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin boulevard Jubelin, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat boulevard de la république
1ère Circonscription	Cayenne IV Centre	CAYENNE	N° 7 – A à J	École René Barthélémi – avenue de la liberté – 97300 Cayenne	- route de la Madeleine, du pont Berlan jusqu'au carrefour-giratoire de Mirza - rue digne Ronjon, de la rue du 11 novembre (numéros impairs) jusqu'à la rue des 14 et 22 juin 1962 - avenue de la liberté, de la rue Justin Catayée jusqu'au boulevard Jubelin - rue René Jaffard; de la rue du 11 novembre jusqu'à la rue des 14 et 22 juin 1962 - rue du 11 novembre (numéros impairs) - Rénovation urbaine - cités : Anatole – Brutus
1ère Circonscription	Cayenne IV Centre	CAYENNE	N° 26 – K à Z	Maison de Quartier de Mirza – Cité Mirza 97300 Cayenne	- cités : Médan - des manguiers (côté boucherte) - les bégonias – N'Zila – Oyanas - Mirza - cité les florales I et II - faubourg l'abri, avenues A et B - foyers : des marguerites – hortensia
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 9 – A à J	École Henri Agarde – cité Châtenay – 97300 Cayenne	- rocade de Zéphir - lotissement les sorosis - route de Montabo (à droite) du pont Million jusqu'au carrefour-giratoire de Suzini - lotissements : Ho-Kon-Tia – Bény – d'Abreu - terranga - les jardins du collège - lotissements : Ibis – Vernet – Sideredjo - lotissement Torné - lotissement Horth - lotissement les cèdres - les florilèges - cité Castors - cité la coulée d'or - cité Châtenay I, II, III et IV - lotissement les goyavier s- lotissement Abchée - résidence les pépites – résidence Vallée de Bourda
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 22 – K à Z	École Maximilien Saba – route Mongo – 97300 Cayenne	- cité jacarandas - cité Rebad - route de la rocade Félix Eboué, du stade nautique municipal jusqu'au carrefour de Mango - la grande consoude - route de Mango à gauche (côté Moïna) - cité les alizés - cité Pasteur – cité Clives - avenue Gustave Charley - route de Raban, depuis la route de Baduel jusqu'à la rocade Félix Eboué - route de Baduel, du Pont Maggi jusqu'au carrefour-giratoire de Baduel - avenue Virgile à gauche (côté AGFPA) - propriété Perpont - rue Auguste Boudinot à gauche (côté ancien Mogador) jusqu'à la route de Mango - résidence pont Maggi - entrée Malgré-Tout - les tamariniers
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 10 – A à J		
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 28 – K à Z		
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 20 – A à I	Centre médico-sportif de la Guyane (CMSSG) - Route de Troubiran – 97300 Cayenne	- résidences Gustave Stanislas et universitaire- résidence Saint-Martin - route de Baduel, du carrefour-giratoire jusqu'à l'entrée du lotissement Mapaou - chemin Troubiran, de la route de Baduel jusqu'à l'entrée de la résidence Petit-Lucas - résidence Beau-Site - domaine Mont-Lucas I, II, III et IV - route de Raban, de la rocade du Lycée jusqu'aux Terrasses de Raban - lotissement Païka - chemin source de Baduel - lotissements : Victor – Dufournier – Beaudi – Maripa – Néron - source de Baduel – héliconias – Bellony - lotissement Vétin
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 24 – J à Z		

1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 11	École élémentaire du mont-Lucas - Route de Baduel - 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - route de Baduel, du lotissement Mapaou jusqu'au carrefour-giratoire de Suzini - lotissement Judick-Mariéma- lotissement Mapaou - résidence Eole - résidence Suzini - chemin Giglia - chemin de l'IMED - chemin Godino - domaine France-Télécom - clos de Suzini - lotissements : simarouba - Béney - chemin mont Saint-Martin - lotissements : Bouttezelle - Sabrina - hameau des encens - Bokris
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 12 - A à J	École de la roseraie - Cité de la roseraie - route de la madeleine - 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - route de la Madeleine (côté Chung-Fa), depuis la cité Uranus jusqu'à la crique fouillée - route de Raban à gauche (côté Terrasses de Raban) jusqu'à la route de cabassou - route de cabassou à droite (côté cimetièrre) - route de dégrad-des-cannes jusqu'à la crique fouillée - cité Uranus - cité la roseraie - lotissement Jasmins I et II- lotissement Patient- lotissement PloermeI - les lys créoles - les hauts de la roseraies - résidence du tigre- lotissement Sainte-Thérèse - les Terrasses de Raban
1ère Circonscription	Cayenne VI Sud-Est	CAYENNE	N° 29 - K à Z		
1ère Circonscription	Cayenne V Sud	CAYENNE	N° 13	École Marie-Luceite Boris - cité Mirza - 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - cité Lafaurie - cité faubourg l'abri, avenue C - cité Mirza (côté école maternelle) - cité Thémire - cité des manguiers côté école Anne-Marie Javouhey - route de la Madeleine à gauche (côté garage Rotin) - du carrefour giratoire Mirza jusqu'au carrefour-giratoire de la Madeleine (ex-Padovani)
1ère Circonscription	Cayenne V Sud	CAYENNE	N° 14 - A à J	École Léopold Héder - cité eau-Lissette - 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - cité eau-Lisset e- cité Capulo - cité Ampigny - cité Césaire - cité Laury - propriété Médouze - propriété Aradin - propriété Quintinus - lotissement Césaire - rue Auguste Boudinot, de l'intersection de la route de Mango jusqu'à l'école Léopold Héder - route de Mango à droite (côté maison Picard) jusqu'à la rocade Félix Eboué
1ère Circonscription	Cayenne V Sud	CAYENNE	N° 30 - K à Z		
1ère Circonscription	Cayenne V Sud	CAYENNE	N° 15 - A à I	École élémentaire Eliette Danglades - cité Bonhomme - 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - route de la Madeleine, du carrefour-giratoire de la Madeleine (ex-Padovani) jusqu'au carrefour Uranus - route de cabassou (côté Ecomax), du carrefour Uranus jusqu'à la route de Raban - route de Raban (côté cité Novaparc), de l'intersection des routes de Mango/Raban jusqu'à la route de cabassou - rocade Félix Eboué, du carrefour giratoire de la Madeleine (ex-Padovani) jusqu'à la route de Mango - cités : cabassou - Bonhomme - Pascaline - lotissements : Homat et calimbé I, II et III - cité Jean-François - impasse Malacarnet - canal d'assèchement
1ère Circonscription	Cayenne V Sud	CAYENNE	N° 23 - J à Z	École maternelle Eliette Danglades - cité Bonhomme - 97300 Cayenne	

1ère Circonscription	Cayenne III Sud-Ouest	CAYENNE	N° 16 – A à D	École maternelle Gaétan Hermine – Rue René Barthélemi – 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - lotissement F. Peyric- lotissement Leblond - rue lieutenant Brassé - rue Gaston Momerville - rue Mentel - rue transversale - avenue du général de Gaulle côté pair, de la rue Louis Blanc jusqu'à la rue Justin Catayée - rue Philippe Saccharin - rue cigne Ronjon - rue Henri Quintrie - rue adjudant Pindard - avenue de la liberté, depuis la CODEPEG jusqu'à la rue du 11 novembre - rue du docteur Sainte-Rose - rue du docteur Henri - avenue Jean Galinot - rue du capitaine Bernard - rue Auguste Etienne- rue Ernest Prévot - rue Justin Catayée - rue Malouet - rue Maissin - rue Paul Amusant - rue François Arago, de l'avenue du général de Gaulle jusqu'au canal Laussat - rue Eugène Gobert- rue Georges Derbès - rue Louis Blanc (numéros impairs) - rue Molé – rue du 11 novembre (numéros pairs) - rue du port (numéros impairs) - rue René Jaffard (numéros pairs), de la rue du 11 novembre jusqu'à la rue Ernest Prévot - longitudinale 1 et 2 - Rénovation Urbaine - place du marché - rue Christophe Colomb - place Schoelcher (numéros pairs) - impasse de l'abattoir - rue lieutenant Becker, de la Justin Catayée (numéros pairs) jusqu'à la rue Molé - îlet Malouins - canal d'assèchement
1ère Circonscription	Cayenne III Sud-Ouest	CAYENNE	N° 31 – E à I		
1ère Circonscription	Cayenne III Sud-Ouest	CAYENNE	N° 17 – J à O	École maternelle Gaétan Hermine –avenue Digne Ronjon 97300 Cayenne	
1ère Circonscription	Cayenne III Sud-Ouest	CAYENNE	N° 32 – P à Z		
1ère Circonscription	Cayenne III Sud-Ouest	CAYENNE	N° 18	École Mortin – Cité Mortin - route de la madelaine – 97300 Cayenne	<ul style="list-style-type: none"> - route de la Madeleine côté gendarmerie, du carrefour-gratoire de Mirza jusqu'au carrefour-gratoire des maringouins - lotissements : Panel – Toussaint - les orchidées - lotissement Patawa I et II- lotissement Patient - les hauts de la Madeleine - les jardins de la Madeleine - résidence Palikours- résidence A Pou Nou - cité Mortin - zone industrielle Collery 1, 2, 3, 4 et 5 jusqu'à la crique fouillée

1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 1 - A à I Centralisateur	Hôtel de ville – hall – Bd E. Lama	<ul style="list-style-type: none"> - Lotissements : SAMEG - la palmeraie - le beaugard - Moulin à Vent- les bambous - résidences : Ti Garden Parc - Guy Arel - Eau Mignon - les tamariniers - rue Georges Prévot - avenue Jean Michotte - chemin Germain - accès école Moulin à Vent - lotissements : la source – Hodebourg – Emma - les flamboyants - chemin Stanislas - desserte cuisine centrale - avenues Gustave Charley et Cyprien Gildon - lotissement musenda et résidence les jardin du Mahury - rues Roger Desnoyer et Robert Pierre-Charles - rues Félix Eboué et Jules Patient - le Grand Boulevard - lotissements : Héliconias - la colline - avenue du Moulin à Vent - chemin Daniel - rue du stade - résidence le clos fleuri, voies A, B, C et D - avenue morne coco - rues du vieux chemin et du docteur Arthur Henry - lotissements : les abricots, voies A, B et C – Mortin - Morne Coco - avenue Saint-Ange Méthon - impasse Cyprien Gildon
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 7 – J à Z	Hôtel de ville –salle des élections – Bd E. Lama	<ul style="list-style-type: none"> - impasses des lys et bois jaboti- impasses des hibiscus et bois arouna- impasses de l'école et impasse des bougainvilliers- impasses des lauriers-roses et des marguerites - rue des musendas - chemin de Suzini- chemin d'Armire- chemin du mont Saint-Martin - rues : des bougainvilliers - bois kobe - des flamboyants - rues : bois mano noir - des jasmins - bois gras - equinoxiale - des zignias - impasses des acacias et des macatas- impasse du bois- impasse bois gras- impasse du midi- impasse du mont Saint-Martin - rues : des macatas - des pionniers - du bois de rose - bois canon - bois jaboti - des pervenches - rues : bois asso - des lauriers-roses - rue bois-serpent - rue bois ferréol - résidence parc Lindor III- lotissement la Modestine - allée des crotons - rue des arums - - rue des almandas, de la rue des macatas à la rue bois arouna - rue des almandas (sans issue) - rue bois coco – rue des jasmins - allée du mont - rues bois violet et bois arouna
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 2 – A à I	École Jacques Lony – « Les Ames Claires »	<ul style="list-style-type: none"> - impasses des lys et bois jaboti- impasses des hibiscus et bois arouna- impasses de l'école et impasse des bougainvilliers- impasses des lauriers-roses et des marguerites - rue des musendas - chemin de Suzini- chemin d'Armire- chemin du mont Saint-Martin - rues : des bougainvilliers - bois kobe - des flamboyants - rues : bois mano noir - des jasmins - bois gras - equinoxiale - des zignias - impasses des acacias et des macatas- impasse du bois- impasse bois gras- impasse du midi- impasse du mont Saint-Martin - rues : des macatas - des pionniers - du bois de rose - bois canon - bois jaboti - des pervenches - rues : bois asso - des lauriers-roses - rue bois-serpent - rue bois ferréol - résidence parc Lindor III- lotissement la Modestine - allée des crotons - rue des arums - - rue des almandas, de la rue des macatas à la rue bois arouna - rue des almandas (sans issue) - rue bois coco – rue des jasmins - allée du mont - rues bois violet et bois arouna
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 8 – J à Z	École Jacques Lony – « Les Ames Claires »	<ul style="list-style-type: none"> - impasses des lys et bois jaboti- impasses des hibiscus et bois arouna- impasses de l'école et impasse des bougainvilliers- impasses des lauriers-roses et des marguerites - rue des musendas - chemin de Suzini- chemin d'Armire- chemin du mont Saint-Martin - rues : des bougainvilliers - bois kobe - des flamboyants - rues : bois mano noir - des jasmins - bois gras - equinoxiale - des zignias - impasses des acacias et des macatas- impasse du bois- impasse bois gras- impasse du midi- impasse du mont Saint-Martin - rues : des macatas - des pionniers - du bois de rose - bois canon - bois jaboti - des pervenches - rues : bois asso - des lauriers-roses - rue bois-serpent - rue bois ferréol - résidence parc Lindor III- lotissement la Modestine - allée des crotons - rue des arums - - rue des almandas, de la rue des macatas à la rue bois arouna - rue des almandas (sans issue) - rue bois coco – rue des jasmins - allée du mont - rues bois violet et bois arouna

1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 3 – A à K	Ecole Eugène Honorien – avenue Sainte-Rita	<ul style="list-style-type: none"> - impasse Sainte-Rita- impasse les frères Lafrontière - lotissement les balistiers, voies A et B- lotissement les némuphars - résidence Rose-Hélène- résidence jardins de Montjoly - rue des salines - rue des frères Lony - impasse Constant Chlore- impasse Basile Fleuret - lotissement Robo- lotissement Europe et lotissement Côte-d'Azur - impasses : Lakou Mango - impasse Romain- impasse Justine Tinaut - chemin de l'église- chemin Ho-A-Sim- chemin Pastel - avenue Constant Chlore - rue Eugène Claraman - lotissement Saint-Martin I et II- lotissement les quatre vents et résidence lac A Imaric - rue Marius Lafrontière - avenue maréchal de Lattre de Tassigny - lotissement Ho-A-Sim - impasse du maréchal de Lattre de Tassigny et amaryllis, de la route de Montjoly à sans issue - rue Jean Galot - lotissements les orchidées et acajou - rue Eugène Honorien - impasse Jean Galot - rue Eugène Lony – rue Poupon - impasse Alexandre Alcide - rue Mézin Gildon - avenue Saint-Dominique- avenue Sainte-Rita - chemin Poupon - route de Montjoly, du carrefour-giratoire de Suzini au carrefour-giratoire des âmes claires - rue Homer Clamaran - impasse Luc Othilly - lotissement Stanis, voies A et B et lotissement les bécassines - route de Montjoly, du carrefour-giratoire âmes claires au carrefour croix mission
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 4 – A à I	Ecole Jules Mmidoque – rue Victor Cédé	<ul style="list-style-type: none"> - marina du port de dégrad-des-cannes - lotissement réséda - résidence touka- résidence les cocotiers- résidence touka - rue colibri - voie d'accès à la SARA - rue Sylvestre Lixef - accès centre pénitentiaire - rue Emile Lanou - accès lycée Léon-Gontrand Damas - avenue du général de Gaulle - rue du bec d'argent - rue Léonce Porre - rue Picolettes - rue Maurice Rivièrez - rue Victor Cédé - rue Thérèse Fassouma - rue Jules Mmidoque - rue Maurice Egalgi - rue du Père Gros - rue bleuet - lotissement les frangipanières, voies B et C - rue peruche - rue Raoul Dinga - rue kikiwi - avenue Robert Sampson
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 10 – J à Z	Ecole Elvina Lixef – Rue Léonce Porre	

1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 5 – A à I	Ecole Saint-Ange Méthon – rue des frères Farlot	<ul style="list-style-type: none"> - lotissement karamel - résidence Elvina - lotissement picolettes - rue du canal Lacroix - lotissement les Jardins créoles - BP 134, voies B, C, D, E et F - chemin du tigre haut- chemin Fabien- chemin Aubert- chemin Anicet - rue des frères Farlot - route de la crique fouillée - résidences les Alizés - rue Félix Tullins - chemin Léo- chemin Lacroix- chemin Barthès- chemin Lixef - rue Harris François-Bernard - lotissement Lafriarie - lotissement les alamandas - impasse David Zulénaro - rue du repos – rue Rosemond Hirep - avenue Just Auguste - résidence Jade - lotissement les bougainvilliers, de l'avenue Gaston Mommerville au canal Lacroix - chemin monte coco - avenue Gaston Mommerville - route Atilla Cabassou - lotissement les maripas- lotissement les olivettes - route de Rémiré - route nationale n° 3, carrefour-gratoire de cabassou à traversée de la crique cabassou - lotissement les bougainvilliers- lotissement les hauts de Rémiré - rue Passionise Garré
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 11 – J à Z	CLAE Y. Lanou – rue des frères Farlot	<ul style="list-style-type: none"> - lotissements tropicana et les hauts de Montravel - impasse tropicana- impasse Louis Caristan- impasse Augustin Saint-Cyr - avenue Louis Caristan - lotissements pointe Mahury et les jardins de Montravel - chemin du roroa - rue Edward Téton - avenue Montravel- avenue tropicana - base navale de dégrad-des-cannes - chemin pointe Mahury - rue Raoul Homat - chemin Théodule Lafontaine - rue Dorville Léonço - rue Honoré Loupec- rue Euloge Jean-Elle- rue François Zéline - lotissements Toulouri et Lafontaine - impasse Descailles - impasse Docteur Mogès - chemin Goudet - avenue Augustin Saint-Cyr- avenue Docteur Mogès - route des plages, du chemin du roroa à la route nationale n° 3 - rue du Souvenir Français - route des plages, du carrefour croix mission au chemin du roroa
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 6 – A à K	École Emile Gentilhomme – avenue tropicana	
1ère Circonscription	Rémire-Montjoly	RÉMIRE-MONTJOLY	N° 12 – L à Z		
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N°1 Centralisateur	Hôtel de ville – rue Victor Cétide	<ul style="list-style-type: none"> - bourg de Matoury - Morthium (avant le pont) - la Désirée - lotissements les comous et les toukas - chemin de la Désirée - route nationale n° 2 - chemin la Sicama, chemin Gibelin et chemin de la levée (après le pont)

1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 2	Centre socio-culturel – lotissement les jardins de Matoury	- chemin Morthium - chemin de la levée (après le pont) - résidences Saint-Michel et la levée - lotissement moucayais
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 3	École primaire de Balata – 2 rue des balistiers	- Balata Est - Balata Ouest extension - coromière Est et Ouest - résidence maya - lotissement Samuel
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 4	École primaire Saint- Michel – lotissement Saint- Michel	- route de Stoupan - chemin Mogès – chemin mont Paramana - Tour de l'île - village Sainte-Rose-de-Lima - lotissement village Sabrina - Macrabo
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 5 - A à I	École maternelle de Balata – 1 rue simarouba Balata Ouest	- Balata Ouest
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 6	Groupe scolaire des Barbadines – 13 rue Félix Eboué	- lotissements : Gibelin – lotissement Gibelin 1 et 2 - lotissements les barbadines 1 et 2 - lotissement Guimannin
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 7 – A à J	Groupe scolaire du Larivot – rue de l'Espoir	- la chaumière - résidence Cogneau Larivot - résidence du Larivot (Persévérance) - route du larivot/village Cécilia - résidence Zénith 1, 2, 3 et 4 - résidence les Loussais
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 8 – A à I	Groupe scolaire de la Rhumerie – résidence la Rhumerie	- lotissement Cogneau-Lamirande - chemin Cogneau-Lamirande - résidence Cogneau - Cogneau-Lamirande - résidence la Rhumerie - lotissement Acquavilla
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 9	Groupe scolaire du Bourg	- route de Rochambeau - Rochambeau - résidence concorde - résidence Fuschia
1ère Circonscription	Matoury	MATOURY	N° 10	École primaire de Guimannin – lotissement Guimannin	- lotissement copaya 1, 2 et 3 - les jardins de Matoury

1ère Circonscription	Roura	ROURA	N° 1 Centralisateur	Mairie – Rue Edmé Georges Labrador	<ul style="list-style-type: none"> - avenue Félix Eboué - rue Luciana Yago - rue Antoine et Gabriel Léveillé - rue Lacour Assard - rue Fernand Luce - chemin des bambous - rue Théodose Potory - rue Jules Ferry - rue Edmé Georges Labrador - Rue Edgar Yago - rue Jeanne Pindard - rue Martin Luther King - impasse Jules France- impasse des toucas- impasse des sapotilles - allée des piroguiers - place Paul et Joseph Louisan - place Gaston Monnerville - impasse Robert Egalé - allée des pois sucrés- allée des écoliers - rue du calvaire - rue paillepoussa - impasse des aouaras - rue Cupidon - rue Montravel - avenue du 10 août 1985, entre la rue Jeanne Pindard et la route dégrad Jean-Pierre - Camp calman - grand marais de Kaw - CD6, route de Kaw - village Favard - CD6 - résidence Anxionnaz - criques Gabriel et Howe - dégrad Eskol et dégrad Jean-Pierre - Fourgassié
1ère Circonscription	Roura	ROURA	N° 2	Cacao	<ul style="list-style-type: none"> - rue du stade - rue du château d'eau - rue du dégrad - impasse Moua Txong Fong - rue de l'église - avenue Jean Sainteny - rue du 5 septembre 1977 - impasse Lau Nchoua Tong - impasse des alpinias - impasse des Franciscaines - route de Béizon - impasse Ya Txong Txi - rue du père Bertrais - rue Ya Txong Yen - route de saut bief - impasse Tho Txia Ndoua - RN2, crique Boulanger - impasse rose de porcelaine - rue du père Brix - rue Monseigneur Morvan - impasse des hauts de Cacao - place du marché - route de la montagne Cacao - place de la liberté - route de Cacao - rue de la paix - rue du père Charrier
1ère Circonscription	Roura	ROURA	N° 3	Annexe école Augustine Duchange – avenue du 10 août 1985	<ul style="list-style-type: none"> - lotissement Beauséjour - crique Marguerite - crique Yaoni - domaine Boulanger - pointe Maripa - Nancibo - Coralie - route de l'Est - village Dacca - - - avenue du 10 août 1985, entre la rue Jeanne Pindard et la crique Gabriel

1ère Circonscription	Saint-Georges-de-l'Oyapock	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK	N° 1 Centralisateur	Mairie – place Romain Garros	- rue Jean Cédia - rue Léonard Mandé - rue Henri Sébeloué - rue Alphonse Gueye - villages Bambou et Tampack - rue Laurence Onozo - rue Eite Elfort - rue Falun - rue Léoville Orion - rue Joseph Léandre - Crique Onozo - villages trois palétuviers et Blondin - pointe Vartan
1ère Circonscription	Saint-Georges-de-l'Oyapock	SAINT-GEORGES-DE-L'OYAPOCK	N° 2	Ecole maternelle Henri Sulny	- route de maripa - lotissements Adimo et Gabin - lotissement maripa - résidence Onozo - lotissement Emilio Pascal - montagne Gabin - villages Espérance 1 et 2 - village savane - village Martin - rue Eleuthère Carême - rue Millienne Mandé - route nationale - rue Henri Sulny - rue Edouard Carafé - rue commandant Kodji - rue Pierre Céron - rue Saïd Bossou - crique Gabaret
1ère Circonscription	Saint-Georges-de-l'Oyapock	CAMOPI	N° 1 Centralisateur	Mairie – bourg de Camopi	- bourg de Camopi - Village civette - îlet Monbat - village saut monbin – village saint-soit
1ère Circonscription	Saint-Georges-de-l'Oyapock	CAMOPI	N° 2	Carbet central – Lieu dit Trois-Sauts – village Zidock	- villages Zidock - village Pina - village Roger – village Yawapa
1ère Circonscription	Saint-Georges-de-l'Oyapock	OUANARY	N°1	Mairie	
2ème Circonscription	Monisniéry-Tonnegrande	MONSINIÉRY-TONNEGRANDE	N° 1 Centralisateur	Mairie – 12 rue du gouverneur Félix Eboué	
2ème Circonscription	Monisniéry-Tonnegrande	MONSINIÉRY-TONNEGRANDE	N° 2	Annexe mairie – Tonnegrande	
2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 1 - Centralisateur	Mairie de Macouria (salle mariage)	Avenue Lucien BACE RN 1 – Avenue Justin Catayée – Avenue Léopold Héter – Rue Benjamin Constance – Bourg Tonate – Rue Lionel Bacc
2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 2	Ecole Michèle – avenue Léopold Héter (réfectoire)	Lot. Flamboyants – Lot. Orangerie – Lot. Frangipane – Lot. Maillard – Lot. Le Bois d'Opale
2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 3	Ecole Sainte Agathe (réfectoire)	Lot. Sainte Agathe – Avenue Jardins de Sainte Agathe – Allée du Jardin Tropical C.D.5 Du P.K. 21 R.N.1 au P.K. 39 R.N.1 – Hameau de Préfontaine
2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 4	Ecole Maud NADIRE - Avenue Justin CATAYEE (réfectoire)	C.D.5 – Savane Bordelaise – Village NORINO - Savane Dorothé – Savane 3 rois – Savane Mairiti – Village Kamuyneh – Savane Césarée
2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 5	Ecole Edmé COURAT Z.A. de Soula	- pointe libéré, PK 10 à PK 20 - Belle Terre Est et Ouste - Domaine de Soula I
2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 6	Ecole Edmé COURAT Z.A. de Soula	-résidence Louis Ribal - résidence palmiers – Résidence buissons ardents – lotissement les cerisiers – lotissement eucalyptu

2ème Circonscription	Macouria	MACOURIA	N° 7	Maison de Quartier de Soula Z. A. de Soula	Lot. BEAUSITE – Chemin La Carapa - La Carapa – L'ELYSEE – Lot. Sablance Z.A.C de Soula - allée A. Berthier- - allées : Nataget ; corossoliers ; saramaca ; des comous ; Himibuni ; du bac - avenue du général de Gaulle - avenue du lac Chaudat - allée du fleuve - allée libitoka (village saramaca) - chemins amandier (bourg) et awaras - chemin Julot - rue des parapous - rue des soeurs grises - rue des zagrinets- rue du canal - place du marché (bourg) - route du dégrad saramaca - cité amarante- cité carapa - cité du stade - cité goupri- cité palica - rue du docteur Barrat - rue du docteur Boulhic- rue du levant - rue du Mahury - rue du Maroni - impasse moucoumoucou- impasse pripri- impasse Grenn-Bach - place Catherine (stade)- place de la mairie- place des balourous (bourg) - place des fêtes - rue Edgide Duchesne - rue Hervé Floch - rue Anne-Marie Javouhey - rue Justin Catayée - rue Adaisso N'Gwété - rue Jules Séraphin - rue Alphonse Discolle - - rue de la pépinière (amarante) - rue avocatsiers - rue Maryse Bastié - rue bougainvilliers - rue des calebasses (stadé) - rue Martin Luther-King - rue carouabo - rue Mercier - rue César de Choiseul - rue Paya - rue Constant Chlore - rue Rosa Parks (bourg) - rue de Cali - rue Saint-Hubert Miraca - rue de la renardière - rue tatou - rue des artisans- rue des calebasses (village saramaca) - rue des hibiscus - rue des mombins- rue du père Lombard - rue père Gaston - rue du stade - rue du temple - rue du port - rue du Surinam - square des Oyampis- square Guatémala - village boni - village saramaca
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 1- A à J Centralisateur	Hôtel de ville – 30 avenue des roches	- allée des almandas (amaryllis)- allée des anglais- allée des aras (manil) - allée des Caraïbes – allée des étoiles (awaras) - allée des lauriers - allée des tamanois - chemin Leroy (manil) - cité amaryllis- cité angélique- cité diamant- cité koualis- cité manil - cité maripa- cité simarouba- cité wacapou -avenue des frères Kennedy - avenue des îles - avenue des roches- avenue Félix Eboué- - avenue Victor Hugo - impasse Benjamin Coumba- impasse des awaras - impasse France Equinoxiale (jacaranda) - chemin bois diable (manil) - place Appolo - place des bananiers - place Charlemagne (manil) - chemin de Papimambo- chemin des écoliers - chemin kouyounis (les roches) - place Copernic (simarouba) - place de la condamine (simarouba) - place de la république - rue des acacias (jacaranda) - rue des alizés (awaras) - rue des améthystes - place des cocotiers (awaras) - place des frères Montgolfier - rue des Antilles (koualis) - rue des awaras (wacapou) - rue des frères Berthier (angélique) - rue des palicas - place du marché (simarouba) – place des coumarous - place du vité (awaras) - place Galilée - place Jeanne d'Arc - place Johannès Kepler (simarouba) - rue des frères jésuites (wacapou) - rue des pirayés - rue du docteur Devèze - rue du général Ailleret (wacapou) - place Marie Curie - place Mirabeau - place Mme de Maintenon - place Monseigneur A. Marie - rue du général Galliéni - rue du Maroni (Angélique)- rue Emile Pauline (maripa) - place Newton - place Saint-Jean (awaras) - rue Franz Liszt (wacapou) - rue H. Noma - rue Rimane - place Saint-Georges (maripa) - place Sylvano Antoinette - place V. Hugues (manil) - résidence providence de France - rue Léon-Gontrand Damas (wacapou) - rue Abel Azor - rue Léopold Héder (awaras) - rue Jean Sinai - rue Marcel Magne - rue amiral d'Estiée - rue maréchal Leclerc (koualis) - rue Ange Pitou - - rue Marie Curie - rue balaté (angélique) - rue Michel Blumet - rue des balisiers - rue Philippe Pauline - rue des bananiers - rue Pichetru - rue Benjamin Coumba (roches) - rue René Jaffard - rue Christophe Colomb - rue Roland Rougis - rue colonel Chandon - rue Serge Canut (awaras) - rue Corosoni (angélique) - rue Sylvano Antoinette - rue Corosoni (awaras) - rue Véronique - rue courbaril (amaryllis) - rue de l'Orapu - rue de l'Orénoque - rue de Paris - rue de Régina - square awaras - square préfontaine (simarouba)- square des étoiles (awaras) - square pouci-pouchi (les roches) - square Zulémato
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 8 – K à Z		
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 2 – A à I		
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 9 – J à Z	Ecole Emilie Nèzès – place Newton	

2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 3 – A à G	Ecole Eustase Rimane – rue Louis Armstrong	<ul style="list-style-type: none"> - allée des balafons - allée des banjos - allée des mandolines - impasse Mendelsshon - impasse Toutouri - rue Arturo Toscanini - rue Antonio Vivaldi- rue Henri Coutard - avenue Gaston Monnerville - - avenue Jean Jaurès - avenue Léopold Héder - rue des cavaliers - rue du lycée - chemin des aïras - chemin du Mahury - rue Frédéric Chopin- rue Franz Liszt - rue Franz Schubert - rue Maurice Ravel (oulapa) - impasse Henri Coutard - impasse des banjos- impasse Heror Berlioz - impasse Louis Armstrong - rue Hector Berlioz - rue Félix Harnois - rue Mozart - rue J. Aquioupou - rue Pablo Casals - rue Jean-Baptiste Lulli - rue Pasteur - rue Jean-Sébastien Bach - rue Samuel Lubin - rue Léon-Contrand Damas - rue Verdi - rue Léonce Ringuet - rue Zazi Inglantin - rue Louis Armstrong - square des kikiwis
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 10 – H à Z		<ul style="list-style-type: none"> - allée Guillaumin (Anse) - rue du mont Galbao- rue du mont Siminrit- rue Edgar Degas - avenue Auguste Boudinot (Anse) - avenue de l'Anse - avenue Gaston Monnerville (Anse) - rue Ernest Prudent- rue François Martin - avenue Saint-Exupéry - impasse Malouet - rue Guillaumin (Anse)- rue Guynemer - place Georges Seurat (Anse) - place Signac (Anse) - rue Henri Matisse (Anse) - quartier de l'Anse - rue Henri Toulouse-Lautrec - rue Léon Stanislas - rue Auguste Renoir - rue Monet - rue Cézanne - rue Paul Gauguin - rue de la montagne d'argent - rue Pablo Picasso - rue de la montagne des chevaux - rue R. Praslin - rue de la montagne serpent - rue Renoir Auguste - rue de la montagne tortue - rue Réséda Radjou - rue des monts Tumm-Humac - rue Rosilvine (Anse) - rue du lac bois diable (SEP) - rue Salvador Dali - rue du mont Atachi Bakkla - rue Vincent Van Gogh
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 4 – A à K	Ecole Olivier Compas – rue Pablo Picasso	
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 11 – L à Z		
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 5	Ecole Savane – Rue Léopold Sédar-Senghor	<ul style="list-style-type: none"> - allée Blaise Cendrars - allée Cointet (Moyoco)- avenue bois diable- avenue de la Passoura (Savane) - rue Charles Baudelaire - rue Cointet (Moyoco) - rue couibou - rue Diderot- rue Egalité- rue François Mauriac - promenade Marie-Claire - rue du docteur Gippet- rue du square bois diable- rue Garrigo - avenue soucourouou - cité Moyoco - impasse Strauss (quartier 2 lacs) - impasse Pégase (quartier 2 lacs) - impasse Samuel Beckett (quartier 2 lacs) - impasse Oyak - rue Jean-Paul Sartre - rue Léopold Sédar Senghor - rue Marc Farlan (quartier 2 lacs) - place Aubanel - rue Maripatate - place Cointet - rue Nancibo - rue Aristide Briand (quartier 2 lacs) - rue patagaye (Savane) - rue Albinoni (quartier 2 lacs) - rue P. Casals - rue Blaise Cendrars - rue Paul Newart - rue bois diable - rue pois sucré - rue Aubanel - - rue René Maran - rue Simone de Beauvoir

2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 6 - A à J	Ecole Olive Palmot – rue cabalou	<ul style="list-style-type: none"> - avenue de Pariacabo-avenue des 2 lacs- avenue du lac bois Chaudat - avenue Alfred Nobel - rue Dassault (zone portuaire) - rue Ferrus Antoinette- rue de l'université (quartier 2 lacs) - rue des artisans (zone artisanale) - rue des roches gravées (zone industrielle)- rue du canal Leroy - chemin de la S.P.A.- chemin du C.S.G.- chemin du canal (cabalou) - rue des frères Amet- rue des frères Lumière - rue des musandas- rue Edouard Branly - rue Gustave Eiffel- rue Jocelyne - Alpratt- rue Jules Bayonne- rue l'icorne- rue Louis Coumba- rue Mère Thérèse- rue madame Paye - cité cabalou- lotissement cabalou - école Raymond Cresson - impasse centaure- impasse Cyriaque Horth - impasse Jean-Louis Sinaï - impasse Palpat (cabalou) - impasse Pegas - les terrasses du bois Chaudat - montagne des Pères (RN n° 1) - piste des compagnons - rue Papin (zone Pariacabo)- rue Pharam- rue Pierre-Louis Chaumet- rue R. Cresson- rue Rodolphe Duchesne - place de l'université - promenade du lac du bois Chaudat - carrefour-gratoire Alfred Nobel - route carapa - route du dégrad saramaca - route nationale n° 1 (zone Pariacabo) - rue Thomas Guidiglio - rue Albert Einstein - rue F. Telasco - rue A. Cyrénéen Coutard - rue Thierry Delhaise - rue A. Fleming - rue Z. Gramme (zone Pariacabo) - rue Benjamin Franklin - rue des musendas (Branly) - rue Bellevue (Arianespace)- rue Thomas Edison- rue cabalou - rue Charles Ringuet- rue du docteur Schweitzer - savane Matiti
2ème Circonscription	Kourou	KOUROU	N° 12 - K à Z	Ecole Michel Lohier – rue Dreyfus	<ul style="list-style-type: none"> - allée Ariane (place de l'Europe) - allée Bonaparte (cité des 205) - allée de l'Europe - allée Dreyfus - allée Adenauer (205) - avenue Auguste Boudinot (205) - avenue de l'Arise - avenue Vermont Polycarpe - chemin Bonaparte (205) - cité courbaril - cité des 205 - cité Eldo - cité gonfolo - cité balata - impasse courbaril - impasse Samuel Chambeau (205) - impasse Vermont Polycarpe - place de l'Europe - place Samuel Chambeau - rue des aimaras - rue des aïpas - rue des caribes (village amérindien) - rue des courmarou - rue des écoles - rue des galibis (gonfolo) - rue des paléas - rue des palitours (gonfolo) - rue Dreyfus (205) - rue du docteur Henry (205) - rue J. Castor (gonfolo) - rue K. Adenauer (205) - rue Bonaparte (205) - rue P. Saccharin (205) - rue Roland Lucile (205) - rue Samuel Chambeau - rue Ulrich Sophie (205) - rue Vermont Polycarpe (205) - square accupas (place de l'Europe) - square Approuague (courbaril) - square comous (place de l'Europe) - square de l'Ouaqui (205) - square de l'Oyapock (courbaril) - square Matiti (205) - village indien
2ème Circonscription	Simamary	SINNAMARY	N° 1 Centralisateur	Hôtel de ville – 26 rue du calvaire	<ul style="list-style-type: none"> - du pont de Sinnamary au pont de Paracou côté gauche - du pont de Sinnamary au pont de crique Yiyi
2ème Circonscription	Simamary	SINNAMARY	N° 2	Salle communale (face hôtel de ville)	<ul style="list-style-type: none"> - du pont de Sinnamary au pont de Paracou côté droit
2ème Circonscription	Simamary	SAINT-ELIE	N° 1		Mairie
2ème Circonscription	Iracoubo	IRACOUBO	N° 1 Centralisateur		Place Edmé LAMA
2ème Circonscription	Iracoubo	IRACOUBO	N° 2		Lieu-dit Trou-Poisson (hangar à Manioc)
2ème Circonscription	Iracoubo	IRACOUBO	N° 3		Ecole maternelle Yukalumani de Bellevue

2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 1 – Centralisateur	Hôtel de ville – rue lieutenant-colonel Chandon	- Angle rues CHANDON et TOURET - Avenue CARNOT - Avenue DANTON - Avenue du GOUVERNEUR BOUGE - Avenue du LT COLONEL CHANDON - Avenue FELIX EBOUE - Avenue HECTOR RIVIEREZ - Boulevard du GENERAL DE GAULLE - Boulevard MALOUIET - Crique SPARWINE - Esplanade BAUDIN - Ile PORTAL - Place VERDUN - Rue de l'Hôpital - Rue docteur HENRI - Rue du président F.ROOSEVELT - Rue EUGENE NONNON - Rue GUYNEMER - Rue HO-KONG-YOU - Rue HO-LEN-FAT - Rue JEAN-JACQUES ROUSSEAU - Rue LAURENT BAUDIN - Rue LEA CHAPELIN - Rue LEOPOLD HEDER - Rue LIEUTENANT COLONEL TOURNET - Rue MARCEAU - Rue MONTRAVEL - Rue MONTRAVEL PROLONGEE - Rue SIMON - Rue STEPHANE RAYNARD - Rue THIERS - Rue TIEN-SOONG - Rue VICTOR HUGO - Rue VICTOR SCHOELCHER - Village BASTIEN - Village CHINOIS - Village PINPIN - Village ROCHE BLEUE - Village SPARWINE - Village TOTO
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 2	École Léopold Héder – rue René MARAN	- Allée des CASSIALATAS - Avenue de la MARNE - Cité des ACACIAS - Cité des HIBISCUS - Résidence les ORCHIDEES - Rue ADIASSOU - Rue AUGUSTE BOUDINOT - Rue BOUGAINVILLIERS - Rue de la CRIQUE - Rue de la CROISEE DES CHEMINS - Rue de la Ville - Rue des ACACIAS - Rue des AGOUTIS - Rue des FRANGIPAGNIERS - Rue LEOPOLD HEDER - Rue des MUSENDAS - Rue des ORCHIDEES - Rue des TORTUES - Rue EMMANUEL TOLINGA - Rue JUSTIN CATAYEE - Rue LIEUTENANT COLONEL TOURNET - Rue RENE JADFARD - Rue RENE MARAN - Rue ROLAND BARRAT
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 3	École George HABRAN- MERY, route de Saint- Maurice	- Allée de SAIN-MAURICE - Allée ANDRE GIGE - Allée des FLAMANTS ROSES - Allée des FREGATES - Allée des HOCCOS - Allée des HIBIS - Allée des MARAYES - Allée des TOUCANS - Allée OPALINE - Avenue CHRISTOPHE COLOMB de 200 à 1900 - Domaine de LAC BLEU - Impasse HELICOMIAS - Impasse des PICOULETTES - Impasse des ROUGES GEORGES - Impasse des TH-LOUIS - Résidence SAINT-MAURICE - Résidence AZUR - Route de SAINT-MAURICE - Rue des COLIBRIS - Rue LOUISE ORSINI - ZONE INDUSTRIELLE - Chemin des SABLES BLANC
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 4	École Jacques VOYER, avenue Paul CASTAING	- Allée des GLYCERIAS - Allée des BELEMBIS - Allée des LYNCHES - Allée des POURPIERS - Allée des POMMES D'AMOUR - Allée des ALAMANDAS - Allée des ANTHURIUMS - Allée des BUISSONS ARDENTS - Allée des LIJUBS - Allée des LAURIERS ROSES - Allée des MANGUES - Allée des PATAWAS - Allée des PERVENCHES - Allée du BOIS CANON - Allée SIMAROUBA - Allée SURETTE - Allée des PAPAYES - AMAPA - AMAPA 1 - AMAPA 2 - AMAPA 3 - Avenue LESPÉRANT - Avenue PAUL CASTING - CHEMIN DES SABLES BLANC - Crique ROUGE - Lotissement AWARA - Route des VAMPIRES - Rue KOUSET ALBINA - Rue COMOU - Rue des ANANAS - Rue des SAPOTILLES - Rue des TAMARINS - Rue des WASSAIS - Village CHARBONNIERE
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 5	Ecole Milien – village Balaté	- Allée des PATCHOULIS - Allée des EUPHORBIACEES - Allée des CAIMITES - Allée des PIROQUIERS - Allée ORAPU - Allée COSWINE - Allée DEMERAPA - Allée des ACAJOUS - Allée des ANGELIQUES - Allée des ASTERACEES - Allée des COROSSOLS - Allée des GOYANES - Allée des HERDERACEES - Allée des MARIPAS - Allée des PIPERACEES - Allée des VERBERACEES - Allée des VIOLACEES - Allée des VANOMANIS - Allée WAPAS - AWARYLIS - BAKALOTO - Bâtiment COROSSOLS - Bâtiment FLAMBOYANTS - Cité MOUCAYA - EDGARD MILIEN - GRENADIN RODOLPHE - JOSHEPH SOOAMBAR - NICOLAS WYNGAARDE - Place des CARAMBOLES - Quartier SAINT-LOUIS - Résidence les MARIPAS - Rue CUENTU village CHARBONNIERE - Route de SAINT-LOUIS - Rue des ATIPAS - Rue des MARIPAS - Rue CUENTU village CHARBONNIERE - Rue de BALATE - Rue des AMAZONES - Rue des CAIMANS - Rue des CORMORANS - Rue des HIRONDELLES - Rue des MOUETTES - Rue des SAPOTACEES - Rue NESTOR TOTO - Rue NOUVELLE - Village BALATE - Village CHARBONNIERE
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 6	École Octavien HODEBAR, rue Ixoar (quartier des écoles)	- Allée COROPINA - Allée de l'AURORE - Allée des AMANDIERS - Allée des CAMELIAS - Allée des HORTENSIAS - Allée des JASMINES - Allée des LAVANDIERS - Allée des ROSES - Allée DIDEROT - Allée GUILLAUME APOLLINAIRE - Allée IXORAS - Allée PAOLINE - Allée PAUL ELUARD - Allée PAUL VERLAINE - Allée RONISARD - ANDRE MALRAUX - AUGUSTE ALFRED DE SAINT QUENTIN - Avenue JOSEPH SYMPHORIEN - BAC - Cité FLORE - Cité MARIPA - Cité MARYFLORE - EUGENE IONESCO - HENRI COUDREAU - Impasse ALEXANDRE DUMAS - JOSHEPH CROISAN - Lot des ECOLES - Lot la PEPINIERE - MAURICE THAMAR - Place EMILE ZOLA - Résidence LES LAURENTIDES - Rue du PORT
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 7	Ecole Solange HULIC, lotissement des cultures	- Allée de JERUSALEM - Allée du PARADIS - Avenue DESIRE TINAUT - Avenue LEON GONTRAND DAMAS - Bâtiment CAIMITES - Chemin de PADDOCK - Impasse des MARINAS - Impasse LEOPOLD MARGUERITE - Lotissement des CULTURES - Résidence du FLEUVE - Résidence les ALIZES - Résidence les MARINAS - Rue ALBERT SARRAULT - Rue DANIEL GASTON DARQUITAIN - Rue du DR.HORTH - Rue ERNEST CUPIDON - Rue GEORGES GUERIL - Rue JEAN GARRE - Rue MARCELLE LAMA - Rue SOLANGE DOCTROVEE HULIC - Rue YVONNE CHEVALLIER - Rue ALBERT SARRAULT - Village PADDOCK

2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 8	Ecole OTILY, quartier des écoles)	- Allée CITRONELLE - Allée de la CARRIERE - Allée des GARDENIAS - Allée EUCALYPTUS - Allée MUSCADIER - Allée VERVEINE - Allée VETIVER - Avenue GASTON MONNERVILLE - Avenue JEAN GALMOT - Chemin crique TAFIA - La CARRIERE - Route de FATIMA - Route nationale n°1 - Village des MALGACHES - Village PROSPERITE
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 9	Ecole Joseph SYMPHORIEN, rue Jean de la FONTAINE (quartier des écoles)	- Allée ALBERT CAMUS - Allée BEAUMARCHAIS - Allée des PAGANIS - Allée du LAC BLEU - Allée GEORGES SAND - Allée JACQUES PREVERT - Allée LAMARTINE - Avenue des ANTILLES - FRANCOIS ENDELMOND VALOIS - JEAN-CLAUDE ISAAC - JEAN-PAUL SARTHE - Lot du PUISS GALLO - MICHEL LOHIER - Place RIMBAUD - Résidence les PRIMEVERES - Route de PAUL ISNARD - Route des CHUTES VOLTAIRES - SAINT-LUCIE
2ème Circonscription	Saint-Laurent-du-Maroni	SAINT-LAURENT-DU-MARONI	N° 10	École Ewald PIERRE, avenue Christophe COLOMB village PIERRE	- Allée de l'ESPERANCE - Allée du PARC - Avenu CHRISTOPHE COLOMB (à partir de 1901 - CHEMIN DE PARIS - CHEMIN DU PARC - Impasse ININI - Lotissement CAIPI - Place des MANGUIERS - Plateaux du MINES - Résidence du MARONI - Résidence les RIVAGES - Route d'APATOU - Rue des EBENIERS - Rue du village PIERRE - SAINT-JEAN - Village ESPERANCE - Village PIERRE - Village TERRE-ROUGE
2ème Circonscription	Mana	MANA	N° 1 – Centralisateur	Mairie – place Yves Patient	- Lotissement patagaté et résidence épervier - Lotissement couachi - bourg - route départementale 9 et 8 - route nationale 1
2ème Circonscription	Mana	MANA	N° 2	Annexe mairie – village de Javouhey	- village de Javouhey - village Charvein
2ème Circonscription	Mana	MANA	N° 3	Centre d'accueil et d'hébergement Charles L'Espérance	- lotissements : awaras – ananas – sarcelles – soucourou - cité Anne-Marie Javouhey - bourg, de la rue Gazel Berville (côté gauche) au boulevard Sicard
2ème Circonscription	Mana	AWALA-YALIMAPO	N° 1		Mairie – 109 avenue Paul Henri
2ème Circonscription	Maripa-Soula	MARIPA-SOULA	N° 1 – Centralisateur	Mairie – 5 avenue promenade du Lawa	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	MARIPA-SOULA	N° 2	École Alexis Jonas	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	MARIPA-SOULA	N° 3	Annexe mairie – Talhuen	

2ème Circonscription	Maripa-Soula	SAÛL	N° 1	Mairie	Mairie
2ème Circonscription	Maripa-Soula	APATOU	N° 1 Centralisateur	Mairie	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	APATOU	N° 2	École maternelle Agathe Máíman – Village Máíman	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	APATOU	N° 3	École Paakisseli	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	GRAND-SANTI	N° 1	Mairie	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	PAPAÏCHTON	N° 1 – Centralisateur	Mairie	
2ème Circonscription	Maripa-Soula	PAPAÏCHTON	N° 2	Annexe Mairie – Loka	
NOMBRE TOTAL DE BUREAUX DE VOTE					115
NOMBRE TOTAL DE COMMUNES					22

SGAR

R03-2017-03-13-001

Arrêté attribuant une subvention de l'Etat d'un montant de 3000€ à l'association CIDFF Guyane, dans le cadre de la Réserve Parlementaire 2017.



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Bureau de la Programmation des investissements
et des finances de l'Etat

Arrêté
attribuant une subvention de l'Etat d'un montant de 3 000,00 €
au CIDFF Guyane

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs rapports avec les administrations ;
Vu le décret loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget- et notamment les articles 14 et 15;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 modifié pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de monsieur Martin JAEGGER, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
Vu l'arrêté R03-2016-06-17-002 du 17 juin 2016 portant délégation de signature à M Philippe LOOS et à ses collaborateurs au titre du secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) de la préfecture de la Guyane;
Vu la demande de subvention du bénéficiaire datée du 30 janvier 2017

ARRÊTE

Article 1er : Une subvention de 3 000,00 € (trois mille euros) est attribuée à l'association loi 1901 dénommée " CIDFF Guyane ", située :

7, rue Félix EBOUE
Porte 2

97300 CAYENNE

siret n°44156214700039

Article 2: Cette somme représente la contribution du ministère des Outre-mer à l'organisation en Guyane de l'opération suivante :
« Accès au droit sur le territoire de la Guyane ».

Article 3: Le montant de la subvention sera versé intégralement dès l'engagement juridique et comptable du présent arrêté.

Le paiement sera effectué par virement sur le compte ouvert suivant :

Titulaire du compte : CIDFF Guyane			
Domiciliation : La banque postale			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
20041	01019	0053272J016	56

Article 4: Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts à l'action 4 "sanitaire, social, culture, jeunesse et sports" du programme 123 de la mission outre-mer (UO : 0123-C001-D973).
Le comptable assignataire est l'administrateur général des finances publiques de Guyane.

Article 5: L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des établissements bénéficiaires de financements publics.

L'association adressera au ministère des Outre-mer un compte-rendu d'exécution au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée ainsi que les comptes approuvés et le rapport d'activité ; le compte-rendu d'exécution comportera les principales rubriques en charges et en ressources pour l'opération subventionnée.
L'Etat rappelle les dispositions légales de contrôle, notamment par la Cour des comptes et l'inspection générale des finances ; l'association doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée.

Article 6: En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2 ou de manquement aux dispositions de l'article 5, l'organisme sera tenu de reverser la totalité de la subvention.

Article 7: Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de Guyane et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8: Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Guyane dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse du Préfet au terme du délai de deux mois précité vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Cayenne, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté préfectoral.

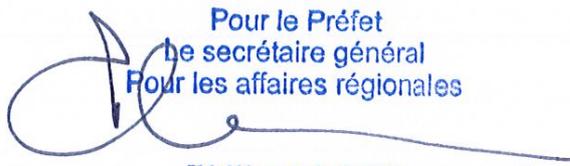
Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception. L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Cayenne, le

13 MARS 2017

Le Préfet,

**Pour le Préfet
le secrétaire général
Pour les affaires régionales**



Philippe LOOS